

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 20 mars 2023 en session publique ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Présidente.

Nombre de membres : 017

Date d'affichage : lundi 20 mars 2023

Date de la convocation : jeudi 16 mars 2023

Présents:

Madame LUGUET Pascale : Présidente

Madame MANDEIX Catherine : Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine : Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie : Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude : Membres désignés

Excusés :

Monsieur FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence

(absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent

excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente

excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente

excusée)

Secrétaire de séance:

Madame Christine FRECHET

.....

Rapport n° 001 - Rapport n°1 : Compte de gestion 2022 (rapporteur : Madame Christine FRECHET)

I - Exposés des motifs

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du CCAS et de la MARPA.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au conseil d'administration de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

09 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 002 - Rapport n°2 : Compte administratif 2022 CCAS (rapporteur : Madame Aline TRUILHE)

I - Exposés des motifs

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 131 456.15€
Recettes	1 250 213.25 € (dont résultat antérieur reporté de 174 588.07€)

Résultat excédentaire 118 757.10€

Section d'investissement :

Dépenses	6 719.80€
Recettes	15 938.64€ (dont résultat antérieur reporté de 7 596.49€)

Excédent de clôture 9 218.84€

L'état des restes à réaliser en investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 838.64€

Recettes : 0.00€

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

09 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 003 - Rapport n°3 : Compte administratif 2022 MARPA (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)

I - Exposés des motifs

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif de la MARPA pour l'exercice 2022.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses	398 563.92€
Recettes	398 583.01€ (dont résultat antérieur reporté de 2.37€)

Résultat excédentaire 19.09€

Section d'investissement :

Dépenses	66 018.23€
Recettes	130 275.67€ (dont résultat antérieur reporté de 76 942.48€)

Excédent de clôture 64 257.44€

L'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

Dépenses : 2 243.71€

Recettes : 0.00€

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

09 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 004 - Rapport n°5 : Budget primitif 2023 MARPA (rapporteur : Madame Valérie SADRES)

I - Exposés des motifs

Nous soumettons à votre approbation le budget primitif 2023 de la MARPA de Boé.

Le budget global est en suréquilibre de 41 953.29€ avec un total dépenses de 483 773.24€ et un total recettes de 525 726.53€.

La section de fonctionnement s'équilibre à 414 519.09€.

La section d'investissement est en suréquilibre de 41 953.29€ avec un total dépenses de 69 254.15€ et un total recettes de 111 207.44€.

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

09 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 005 - Rapport n°4 : Budget primitif 2023 CCAS (rapporteur : Madame Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

Nous soumettons à votre approbation le budget primitif 2023 du CCAS de Boé.

Le budget global est en suréquilibre de 8 880.20€ avec un total dépenses de 1 228 545.74€ et un total recettes de 1 237 425.94€.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 221 307.10€.

La section d'investissement est en suréquilibre de 8 880.20€ avec un total dépenses de 7 238.64€ et un total recettes de 16 118.84€.

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

09 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 006 - Rapport n°6 : Demande de subvention travaux MARPA (rapporteur : Monsieur Philippe BRU)

I - Exposés des motifs

La Marpa de Boé offre la possibilité aux personnes âgées de vivre dans un logement privatif au sein d'un environnement familial. Des espaces de vie collectifs sont aménagés afin de leur permettre de se retrouver autour de repas, d'activités et d'animations proposées par l'équipe de professionnels présente sur la structure.

17 personnes résident actuellement à la Marpa (13 femmes et 4 hommes).

Le projet d'investissement 2023 porte sur la modernisation des espaces communs :

Réfection des murs de la salle à manger, du salon, des couloirs,

- Réfection des sols de l'entrée, de la salle à manger, du salon et des couloirs,

Les partenaires financiers sollicités sont la CARSAT Aquitaine et la MSA Lot-et-Garonne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses 12 057.75€

Recettes

CARSAT 40% 4 823.10€

MSA 20% 2 411.55€

Autofinancement 4 823.10€

Les travaux seront réalisés au cours du 2nd semestre 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'appel à projets 2023 de la Carsat Aquitaine,

Vu le régime d'aide à l'investissement de la MSA,

I - Exposés des motifs

La Marpa de Boé offre la possibilité aux personnes âgées de vivre dans un logement privatif au sein d'un environnement familial. Des espaces de vie collectifs sont aménagés afin de leur permettre de se retrouver autour de repas, d'activités et d'animations proposées par l'équipe de professionnels présente sur la structure.

17 personnes résident actuellement à la Marpa (13 femmes et 4 hommes).

Le projet d'investissement 2023 porte sur la modernisation des espaces communs :

Réfection des murs de la salle à manger, du salon, des couloirs,

- Réfection des sols de l'entrée, de la salle à manger, du salon et des couloirs,

Les partenaires financiers sollicités sont la CARSAT Aquitaine et la MSA Lot-et-Garonne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses 12 057.75€

Recettes

CARSAT 40% 4 823.10€

MSA 20% 2 411.55€

Autofinancement 4 823.10€

Les travaux seront réalisés au cours du 2nd semestre 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'appel à projets 2023 de la Carsat Aquitaine,

Vu le régime d'aide à l'investissement de la MSA,

BALISEPV

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

09 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à 19 h 30 .

Boé, le 20/03/2023

Le directeur des services,



M. Bruno Martin